

GLOSSAIRE



A

Acte notarié : acte passé devant un notaire qui en garantit l'authenticité.

Acte sous seing privé : acte par lequel les parties s'engagent entre elles sous leur simple signature, sans recourir à une autorité publique.

Arrondissement : subdivision des départements, créée 10 ans après eux, sous le Consulat. En Vendée, le seul changement concerne le déplacement d'un chef-lieu, de Montaigu à La Roche-sur-Yon en 1804.

Asséteur : personne qui, élue par la *communauté d'habitants*, établit le rôle de la *taille* dans une paroisse. A partir de l'édit de mars 1600 sur les *tailles*, les charges d'asséteur et de *collecteur* sont réunies.

Aveu : description de tout ce qui compose un *fief*.

B

Bailliage ou sénéchaussée : ressort féodal et tribunal correspondant. La justice royale du bailliage ou sénéchaussée du Poitou s'exerce au *présidial* de Poitiers, dont relèvent les bailliages secondaires (Fontenay-le-Comte et Vouvant), eux-mêmes recevant les appels des justices inférieures, royales ou seigneuriales.

Bénéfice ecclésiastique : bien d'Église attribué à un clerc en raison des fonctions qu'il remplit et pour assurer son entretien.

Brevet : on appelle acte en brevet celui qu'un notaire remet sur papier timbré aux parties sans en garder la *minute* (procurations, avis des parents, attestations ou certificats..., et en général tous les actes simples qui ne contiennent aucune obligation respective). — Acte non scellé qu'expédie un secrétaire d'État et par lequel le roi accorde à quelqu'un un don, une pension, un titre de dignité ou quelque autre grâce (par exemple brevet de lieutenant-colonel).

C

Calendrier républicain : calendrier remontant au 22 septembre 1792 (an I), date de proclamation de la République, et utilisé jusqu'au 31 décembre 1805 (an XIV). Les mois, rebaptisés et divisés en trois décades de 10 jours (et non en semaine de 7 jours), sont suivis de 5 ou 6 " jours complémentaires " pour parvenir à couvrir une année.

Capitation : impôt direct créé en 1695 et s'appliquant à tous les Français, à l'exception des membres du clergé. Les personnes imposables sont réparties en 22 classes selon leur fortune.

Cens : redevance fixe en nature ou en argent due par le tenancier au seigneur.

Centième denier : impôt créé en 1703, et perçu à partir de 1706, sur les mutations immobilières par succession ou donation entre vifs.

Chapitre : corps ecclésiastique attaché à une église cathédrale ou collégiale, et composé de chanoines.

Chartrier : recueil de titres (chartes) d'une seigneurie.

Collecteur : personne qui, élue par la *communauté d'habitants*, collecte la *taille*. A partir de l'édit de mars 1600 sur les *tailles*, les charges d'asséteur et de collecteur sont réunies.

Commanderie : *bénéfice* propre aux ordres religieux militaires.

Communauté d'habitants : les habitants de chaque ville, bourg ou paroisse forment entre eux une communauté. Son assemblée délibère des affaires communes (par exemple nomination des *asséteurs* et *collecteurs*). Elle est composée par les chefs de feux, porte souvent le nom de " générale de paroisse " et ne se distingue pas toujours de la *fabrique*.

Concordat : convention entre un État et le pape sur l'organisation de l'Église : concordat de Bologne en 1516 appliqué jusqu'en 1790, puis concordat de 1801 appliqué jusqu'en 1905.

Conscription : inscription, sur les rôles de l'armée, des jeunes gens atteignant l'âge légal pour le service militaire.

Consistoire : depuis le *concordat* établi par Napoléon I^{er}, assemblée de ministres du culte et de laïcs élus pour diriger les affaires d'une communauté protestante ou israélite.

Corporation : association d'artisans d'un même métier réglementant leur profession et défendant leurs intérêts.

Cour des monnaies : cour souveraine chargée des affaires civiles et criminelles concernant les monnaies et l'orfèvrerie (n'existe pas en Bas-Poitou).

D

Déclaration royale : acte modifiant, complétant ou interprétant une *ordonnance* ou un *édit* publié antérieurement.

Dixième : impôt royal créé en 1710 et représentant en théorie un dixième des revenus.

E

Edit : acte législatif royal traitant d'une seule matière.

Election : administration fiscale chargée de la perception de la *taille*.

F

Fabrique : assemblée des paroissiens d'une église gérant les biens et les revenus destinés aux frais de culte et à l'entretien des bâtiments.

Fief : domaine concédé à titre de tenure noble par le seigneur à son vassal, à charge de certains devoirs.

G

Généralité : circonscription territoriale administrée par un *intendant*. Le Bas-Poitou est situé dans la généralité de Poitiers.

Grosse : copie d'une *minute* originale délivrée au client d'un notaire.

I

Insinuation ecclésiastique : greffe ecclésiastique enregistrant des actes concernant les clercs.

Intendant : commissaire représentant le roi dans une *généralité*, et doté d'importants pouvoirs policiers, judiciaires et fiscaux.

L

Lettres patentes : lettres émanées du roi, scellées du grand sceau et contre-signées par un secrétaire d'État. On les appelle patentes parce qu'elles sont ouvertes, à la différence des lettres closes ou de cachet qu'on ne peut lire sans les ouvrir. Elles doivent être enregistrées par les *parlements* pour prendre effet.

M

Mercuriales : tableau répertoriant les prix pratiqués sur un marché ou une foire, denrée par denrée.

Minute : original d'un acte. Les minutes notariales sont en unique exemplaire et se distinguent des *grosses* par les signatures des parties.

O

Officialité : justice ecclésiastique.

Ordonnance royale : acte législatif traitant à l'origine d'un grand nombre de matières mais, à partir du milieu du XVII^e siècle, l'ordonnance royale ne concerne le plus souvent qu'une seule matière.

P

Parlement : cour souveraine rendant la justice en dernier ressort. Le Bas-Poitou relève du Parlement de Paris.

Plumitif d'audience : registre sur lequel le greffier transcrit les débats d'une audience.

Présidial : tribunal d'appel des *bailliages* (présidial de Poitiers).

Pupille de la Nation : enfant de victime de guerre (par mort ou blessure) adopté par la Nation, loi du 27 juillet 1917.

R

Répertoire des notaires : liste dressée, jour après jour, des actes passés par un notaire.

S

Sénéchaussée : voir bailliage.

Subdélégué : adjoint à l'*intendant*.

Synode : assemblée du clergé séculier d'un diocèse sous l'autorité de l'évêque ; également assemblée provinciale ou nationale des représentants des diverses Églises protestantes locales.

T

Taille : principal impôt direct maintenu jusqu'à la Révolution et frappant uniquement les roturiers.

Terrier : recueil portant l'indication exacte des redevances dues par les tenanciers d'une seigneurie ; il est établi sous la forme d'un acte judiciaire.

V

Vingtième : impôt créé en 1750 en remplacement du *dixième*, il pèse sur tous les revenus de tous les sujets, privilégiés ou non. Il représente approximativement un 1/20^e des ressources.